

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 99-008

**Autorisant la ratification de l'accord de Prêt conclu le 17 décembre 1998
entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de
Développement relatif au financement du « PROJET JEUNES
ENTREPRENEURS RURAUX (PROJER) »**

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant Accord de Prêt en date du 17 décembre 1998, la république de Madagascar a contracté auprès du Fonds Africain de Développement (FAD) un prêt d'un montant équivalent à SEPT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE (7.350.000) Unités de Compte, pour financer le PROJET JEUNES ENTREPRENEURS RURAUX (PROJER).

I - OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif sectoriel du PROJER est le renforcement de la sécurité alimentaire et, l'accroissement des revenus dans le monde rural par l'intensification et la modernisation des techniques culturels.

Ce projet vise les principaux objectifs suivants :

- a) promotion de la production agricole en créant environ 325 entreprises agricoles par la migration ;
- b) formation, équipement, appui technique et institutionnel aux jeunes entrepreneurs ;
- c) augmentation de la production agricole de plus de 16.000 tonnes (cultures vivrières et culture de rente ainsi que l'élevage).

II - DESCRIPTION DU PROJET

- a) **Localisation du projet** : Le site du projet se trouve à Ambatofotsy, Fivondronana de TSIROANOMANDIDY.
- b) **Organe d'exécution du projet** : Le projet sera exécuté par une cellule d'exécution sous la tutelle de la DIRECTION D'APPUI à la MIGRATION (DAM) - Ministère de l'aménagement du territoire et de la Ville.
- c) **Composantes du projet** :

Le projet comprend les volets suivants :

I - SECURISATION FONCIERE ET AMENAGEMENT

- la réalisation d'une cartographie au 1/20.000 à partir d'une couverture aérienne ;
- l'inventaire foncier de la zone d'installation ;
- l'élaboration d'un plan concerté de gestion de territoire ;
- la confection des plans parcellaires des terrains ;
- le lotissement et le bornage des lots.

II-REHABILITATION ET DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL

- la réhabilitation de la cité des stagiaires à Ambararatabe et la construction du centre de formation d'Ambatofotsy (construction du centre sur 2.447 m²), la construction de 1.100 m² de logements de JER et 450 m² de logements pour experts et personnel national) ;
- l'aménagement d'un terrain d'application de 20 ha.

III - INSTALLATION ET APPUI AUX JER

- 100 stagiaires installés par an ;
- La création d'une organisation socioprofessionnelle des Jeunes Entrepreneurs Agriculteurs ;
- Bonification et aménagement des terres d'installation des jeunes.

IV- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET CREDIT RURAL

- la création d'infrastructures sociales (3 écoles, 6 centres de santé, 12 magasins de stockage, 8 puits, 2 postes de sécurité) ;
- l'ouverture de 150 km de routes rurales (un tronçon de 70 km et un 80 km) ;
- la mise en place d'un système de crédit rural de type mutualiste.

V- APPUI INSTITUTIONNEL, ET GESTION DU PROJET

- constitution de base de données ;
- la formation des agents de la DAM est assurée ;
- la mise en place d'un schéma directeur de migration.

Le projet s'étalera sur une période de cinq ans.

III - FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du Projet est estimé à environ NEUF MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE (9.230.000) Unités de Compte.

Le financement partiel du projet est prévu de la manière suivante :

	En Millions UC	% du TOTAL
FAD	7,35	79,67
GOUVERNEMENT	1,43	15,50
PAM	0,43	4,64
BENEFICIAIRES	<u>0,02</u>	<u>0,19</u>
TOTAL	9 ,23	100,00

IV - CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

- a) **Montant** 7.350.000 UC
:
- b) **Période de remboursement** : Sur 40 ans après un différé de 10 ans.
- c) **Remboursement du principal** : En 80 versements semestriels consécutif, payables le 01 avril et le 01 octobre, à raison de 1% par an pour les 10 premières années et de 3% par an par la suite.
- d) **Commission de service** : Au taux de 0,75% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé.
- e) **Commission d'engagement** : Au taux de 0,50% l'an sur le montant non

Au taux de 0,50% l'an sur le montant non décaissé.

Les commissions sont payables semestriellement, le 01 avril et le 01 octobre de chaque année.

Aux termes de l'Article 82, paragraphe VIII de la Constitution : « ...la ratification ou l'approbation des traités... qui engagent les finances de l'Etat... doit être autorisée par la Loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 99-008

**Autorisant la ratification de l'accord de Prêt conclu le 17 décembre 1998
entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de
Développement relatif au financement du « PROJET JEUNES
ENTREPRENEURS RURAUX (PROJER) »**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 26 mars 1999, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 17 décembre 1998 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement, relatif au financement du « PROJET JEUNES ENTREPRENEURS RURAUX (PROJER) », d'un montant de SEPT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE (7.350.000) Unités de Compte.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 26 mars 1999

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

JAOSOA Jean Pascal

ANDRIANARISOA Ange Christophe F.